



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-190

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAC OCCITANIE /**

R76-2024-09-02-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) (2 pages)

Page 3

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2024-08-30-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de la Haute - Garonne (31) (3 pages)

Page 6

DRAC OCCITANIE

R76-2024-09-02-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire)



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents  
de la Direction régionale des affaires culturelles  
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Marc DANIEL, directeur régional adjoint ;
- M. Didier DELHOUME, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- M. Frédéric BOURDIN, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- M. Olivier LINDOIS, chef de cabinet.

**Article 2** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

**Article 3** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Léopold MAUREL, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Cyril MONTROYA et Pierre CHALARD-BIBERSON, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 4** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE et Samanta DERUVO, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

**Article 5** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Philippe AQUILINA, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

**Article 6** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	216	224	334	354	361	363	723
Marie ROUGER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie CAZORLA, cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viviane CARMONA, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

**Article 7** – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Marie ROUGER et Mme Valérie CAZORLA, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

**Article 8** – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 02/09/2024,

Le Directeur régional des affaires culturelles,

Michel ROUSSEL

# RECTORAT

R76-2024-08-30-00011

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de la Haute - Garonne (31)



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : [ce.recbajd@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recbajd@ac-montpellier.fr)

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Département de la Haute – Garonne.**

**La rectrice de la région académique Occitanie**

**Rectrice de l'académie de Montpellier**

**Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **30 AOUT 2024**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024 portant délégation de signature du préfet de Haute-Garonne à Mme la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;



Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0723-DR31-DD31 du programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de signer :

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2° Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- 3° La constatation du service fait,
- 4° Le pilotage des crédits de paiement,
- 5° Les documents relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat,

relevant de l'unité opération Haute-Garonne (0723-DR31-DD31) du programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », conformément à la programmation des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches conditionnelles ;
- 2° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 3 :**

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, à Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) du rectorat de l'académie de Toulouse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, de Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) et de Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, subdélégation est donnée au chef de bureau des affaires financières de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG-AF) du rectorat de l'académie de Toulouse et aux chefs de section de ce bureau, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté et valider l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et des recettes non fiscales, ainsi que tous les documents de transmission à la direction régionale des finances publiques, pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau DBCG-AF du rectorat de l'académie de Toulouse est Mme Maryse ROBIC.

Les chefs de sections sont :

- Mme Stéphanie RIEUVERNET ;
- Mme Salima BACO ;
- Mme Audrey VITAL-IHORAL ;
- Mme Corinne POEYDOMENGE.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de l'Haute-Garonne.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de la Haute-Garonne.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean